

**Épreuve d'option Histoire**  
**Commentaire de document historique**  
**Épreuve à option : Oral**

**Histoire : Sylvie Joye, Marie-Céline Isaïa**

**Coefficient de l'épreuve : 5**

**Durée de préparation de l'épreuve : 1h30**

**Durée de passage devant le jury : 30 minutes dont 20 minutes d'exposé et 10 minutes de questions**

**Modalités de tirage du sujet : tirage au sort d'un sujet**

Le jury a entendu 25 candidats commenter une source choisie dans le contexte du « monde carolingien de 768 à 888 ». Les notes se sont échelonnées de 07/20 à 20/20. Conformément à la lettre de cadrage, le jury s'est interdit de poser des questions sur les royaumes francs avant Charlemagne, de soumettre à l'étude des sources rédigées après 888 et de proposer des sources iconographiques. Il a choisi des textes de longueur comparable, dont la liste figure en annexe, aussi bien parmi les grands classiques accessibles (*Dhuoda, De litteris colendis, Vie de Benoît d'Aniane, Admonitio generalis, Annales de Lorsch* sur le couronnement impérial de 800) qu'au prix d'une traduction inédite (*Translation des saints Marcellin et Pierre d'Éginhard, Miracles de Germain d'Auxerre* d'Heiric d'Auxerre, etc.) voire d'une remise en vers d'Ermold le Noir. La traduction de toutes les sources a été révisée pour que le français soit celui qu'un candidat peut maîtriser. Presque tous les auteurs (Agobard de Lyon, Alcuin, Hincmar de Reims...) avaient été explicitement cités par la lettre de cadrage, dans le texte ou dans la bibliographie. Leur biographie était presque toujours connue, ce que le jury a apprécié. L'expérience confirme qu'une source classique n'est pas plus facile à commenter qu'une source que le candidat découvre entièrement. Dans l'un et l'autre cas, le jury attend une analyse du document tel qu'il est, avec ses coupes et sans *a priori*. Si tous les manuels parlent du capitulaire de Quierzy (877) comme de celui par lequel Charles le Chauve règle le gouvernement en son absence et interdit la dévolution des *honores* à son fils Louis le Bègue, on peut aussi y lire un tableau de l'équilibre des pouvoirs entre le roi et les grands ou des informations essentielles sur la composition du douaire de la reine selon les chapitres que l'on décide d'étudier. Chaque candidat doit être prêt à adopter un regard neuf sur les documents qui lui sont soumis.

Dans la continuité des remarques formulées à propos de l'épreuve écrite, le jury est globalement frappé par la tendance de bien des candidats à tout commenter sous le regard de l'histoire des idées voire de la philosophie politique. Certaines sources, comme le *Premier livre apologétique* d'Agobard, réclament sans doute un commentaire sur l'idéologie politique qui s'y déploie ; mais même les réflexions les plus savantes exigent de ne pas perdre de vue un certain réalisme. Les pages fameuses où Dhuoda exhorte son fils à prier doivent être l'occasion de répondre concrètement à la question « à quoi sert la prière ? » et de se demander quelle forme pratique elle prend. La lettre par laquelle Charlemagne demande qu'on corrige les livres fautifs réclame d'expliquer en quelle langue ces livres sont écrits, avec quelle écriture, sur quel support et par quelles personnes – et pourquoi les scribes seraient soudain devenus incompetents. La culture matérielle au sens le plus large du terme est souvent méconnue. Certains candidats peinent à décrire physiquement un grand domaine, un *scriptorium*, un monastère, un denier, un reliquaire, un sacre. D'autres connaissent le détail des généalogies carolingiennes mais pas les règles qui s'appliquent à la taxation des marchandises. D'une façon plus compréhensible, le fonctionnement pratique de la justice, le rôle des avoués ainsi que les implications vécues de l'immunité comme de l'abbatiai laïc, voire de la vassalité, sont parfois ignorés. Le jury a applaudi ce candidat qui, après avoir très bien qualifié les famines et la

soudure, a su expliquer pourquoi les moines d'Aniane, dans les garrigues de l'actuel département de l'Hérault, élevaient plus de moutons que de vaches : il ne faut pas le priver de ce genre de satisfactions.

La difficulté qu'éprouvent certains candidats à parler des *realia* s'applique particulièrement à la géographie, espace vécu ou espace politique. Le jury n'attend pas du candidat qu'il trace une carte ou un croquis (encore que l'idée ne devrait pas sembler absurde quand on décrit les invasions scandinaves ou qu'on commente une translation de reliques) ; mais il s'étonne qu'on puisse confondre Ravenne avec Pavie, ne pas savoir où est Uzès, commenter le *De litteris colendis* sans préciser où est Fulda ou les *Annales de Saint-Vaast* sans s'être demandé où est Saint-Vaast, tant le point de vue de l'auteur est conditionné par le lieu depuis lequel il travaille. Le jury a été d'autant plus surpris qu'il avait sélectionné une série de cartes, reproduites en couleur et mises à la disposition des candidats en salle de préparation, à raison d'un fascicule complet par personne. Pour autant que le jury puisse s'en apercevoir, aucun des candidats n'a fait usage de l'outil, qui ne sera plus proposé pour les sessions futures. Il est possible que les meilleurs candidats, qui arrivent à l'oral avec une maîtrise impressionnante du programme, n'en aient pas ressenti le besoin : le jury a entendu parler avec une précision très satisfaisante de la situation des confins slaves, des installations portuaires de Dorestad, de la localisation de Quierzy, de la Bretagne continentale et de la marche de Bretagne, etc.

D'une façon plus générale, la culture acquise par les meilleurs candidats force l'admiration : certains évoquent avec beaucoup d'à propos des questions théologiques délicates (adoptianisme, iconoclasme, double prédestination), des auteurs complexes (Paschase Radbert, Jean Scot) ou des réalités assez hermétiques comme la vie monastique. Reste une minorité d'étudiants à qui l'histoire religieuse échappe en partie : il est difficile de commenter le récit d'un miracle dont bénéficie un comte en parlant à son propos de « croyances populaires », après avoir qualifié la maladie d' « expression des craintes populaires », ou de tenir que la prière sert principalement « à garder l'héritage ».

Parmi les difficultés propres au commentaire de document figure l'existence de sources rédigées selon un formulaire, et qu'on doit donc commenter en utilisant le vocabulaire technique adapté : c'est le cas singulièrement pour la période carolingienne des diplômes, mais l'observation pourrait être élargie à certaines correspondances, voire aux actes de concile ou aux capitulaires qui respectent eux aussi un certain formalisme. Le jury apprécie que le candidat sache distinguer dans un diplôme invocation, titulature, adresse, préambule, exposé, dispositif, clauses comminatoires, signes de validation, appréciation... ou parle au moins de protocole et d'eschatocole, et ne confonde pas souscription et suscription. Il est nécessaire de consacrer un moment important de la préparation à l'oral à passer en revue les différentes natures de sources disponibles pour apprendre à qualifier leur genre et leur forme (et éviter de qualifier de « source narrative » une lettre de dédicace).

Les candidats n'ont jamais été mis en difficulté par l'organisation matérielle de l'entretien : à deux exceptions près, tous ont respecté le temps imparti. Un commentaire un peu plus court donne simplement lieu à davantage de questions. Les candidats ont parfaitement compris que les questions ne sont pas destinées à les déstabiliser mais à entamer un dialogue, parfois pour leur donner l'occasion de corriger des erreurs ponctuelles ou combler des lacunes, parfois pour mettre en valeur d'excellentes intuitions. La préparation des candidats à l'exercice avait manifestement été excellente. Le jury invite simplement les candidats à se poser la question du public : il est normal et bienvenu que certains arrivent entourés d'amis ou de camarades s'ils le souhaitent ; mais est-il judicieux de venir avec ses parents et/ou ses professeurs ? L'expérience d'un oral est une épreuve. Avoir derrière soi une rangée de spectateurs tendus n'est pas toujours la meilleure aide qu'un candidat puisse trouver, surtout s'il se sent jugé par son public davantage que par son jury. Il faut faire confiance au jury, dont c'est le métier, pour mettre le candidat à l'aise et l'écouter avec bienveillance.

## Sources

- Agobard évêque de Lyon, *Lettre à l'empereur Louis (Sur le partage)*, traduction du texte latin éd. L. Van Acker, *Agobardi Lugdunensis Opera omnia*, Turnhout 1981, CCCM, 52, p. 247-250.
- Agobard évêque de Lyon, *Premier livre apologétique* (avant juin 833), traduction du texte latin éd. L. Van Acker, *Agobardi Lugdunensis Opera omnia*, Turnhout 1981, CCCM, 52, p. 309-312.
- Alcuin, dédicace à Charlemagne du traité *Trois livres sur la foi en la sainte et indivisible Trinité* (802), traduction du texte latin *Epistola nuncupatoria* reproduite par Migne, *Patrologie latine*, t. 101, col. 12-14.
- *Annales de Lorsch (Annales Laureshamenses)*, ann. 800 et 801, traduction du texte latin éd. G. Pertz, *MGH SS I*, Hanovre, 1826, p. 38-39.
- *Annales de Saint-Vaast (Annales Vedastini)*, années 879-880, traduction du texte latin éd. B. de Simson, *MGH, SRGerm 12*, Hanovre/Leipzig, 1909, p. 43-47.
- Ardon, *Vie de saint Benoît d'Aniane (BHL 1096)*, cap. 1 et 2 : la conversion de Benoît, traduction du texte latin éd. G. Waitz, *MGH, SS 15-1*, Hanovre, 1887, p. 200-220. Le prologue a été omis.
- Ardon, *Vie de saint Benoît d'Aniane (BHL 1096)*, cap. 7 et 8, 17 et 24 : les fondations de Benoît, traduction du texte latin éd. G. Waitz, *MGH, SS 15-1*, Hanovre, 1887, p. 200-220, aux p. 204, p. 206, p. 209-210.
- Capitulaire de Quierzy (877), cap. 4 et 9, traduction du texte latin éd. A. Boretius et V. Krause, *Capitularia regum Francorum, MGH, Capit. II*, Hanovre, 1897, n° 281, p. 355-359.
- Capitulaire de Quierzy (877), cap. 5, 7, 11, 14, 16, 17, 19, 26 et 27, traduction du texte latin éd. A. Boretius et V. Krause, *Capitularia regum Francorum, MGH, Capit. II*, Hanovre, 1897, n° 281, p. 355-359.
- Charlemagne (Alcuin ?), *Admonitio Generalis* (23 mars 789) : introduction, traduction du texte latin éd. A. Boretius, *MGH, Capitularia regum Francorum I*, Hanovre, 1883, n°22, p. 53-54.
- Charlemagne (Alcuin ?), *De litteris colendis* (784-785), lettre « Qu'il faut cultiver les lettres », traduction du texte latin éd. A. Boretius, *MGH, Capitularia regum Francorum I*, Hanovre, 1883, p. 79.
- Charlemagne, *Capitulaire aux missi dit de Nimègue*, (mars 806), traduction du texte latin éd. A. Boretius, *MGH, Capitularia regum Francorum I*, Hanovre, 1883, p. 130-132.
- Charles le Chauve, *Diplôme n° 440* (1<sup>er</sup> août 877), traduction du texte latin éd. A. Giry, M. Prou, G. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, t. II : 861-877, Paris, 1952 (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France 2*).
- Concile de Fismes ou de Sainte-Macré (dioc. de Reims, avril 881), traduction du texte latin éd. W. Hartmann, I. Schröder, G. Schmitz, *Die Konzilien der karolingischen Teilreiche, 875-911 : MGH, Legum III, Concilia 5, Concilia aevi Karolini*, Wiesbaden, 2012, rééd. 2014, n°15, p. 178-196, extraits des p. 178-180.
- Concile de Francfort (794), can. 1, 2, 3, 6,30, 38, 39, traduction du texte latin éd. A. Werminghoff, *MGH, Concilia aevi Karolini, Conc. 2*, Hanovre/Leipzig, 1906, p. 165-171.
- Dhuoda, *Manuel pour mon fils* : invocation, prologue et préface, éd. P. Riché, trad. B de Vrégille et C. Mondésert, Paris, 1997, p. 85-87.
- Dhuoda, *Manuel pour mon fils* : extraits du chapitre 8, éd. P. Riché, trad. B de Vrégille et C. Mondésert, Paris, 1997, p. 307-321.
- Éginhard, *Translation des saints Marcellin et Pierre*, II, 1, 3, 6 et 8, traduction du texte latin édité dans Einhard, *Translatio et miracula sanctorum Marcellini et Petri/Translation und Wunder der Heiligen Marcellinus und Petrus, Lateinisch/Deutsch*, D. Kies, P. Lang et al. éd. (*Acta Einhardi, Jahrbuch der Einhard Gesellschaft E. V. 2*), Seligenstadt, 2015.
- Ermold le Noir, *Poème en l'honneur de Louis, lib. III, vs. 1-70*, traduction du texte latin éd. E. Dümmler, *Carmen in honorem Hludowici, MGH, Poetae 2*, Berlin, 1884, p. 41-43.
- Eudes, *Diplôme pour Saint-Martin de Tours* (avril 887), Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898), éd. R.-H. Bautier, Paris, 1967, Acte n° 55, p. 212-217.
- Heiric, moine de Saint-Germain d'Auxerre, *Vie et miracles de saint Germain d'Auxerre (BHL 3462)*, livre II, chapitres 1 et 2, traduction française d'après l'éd. P. van den Bossche, *Acta Sanctorum, Iul. VII*, Anvers, 1731, p. 255-283.

- Hincmar, archevêque de Reims (m. 882), lettre d'adresse du *De ordine palatii*, traduction française d'après l'éd. et trad. allemande de Th. Gross et R. Schieffer, *MGH Leges. Fontes iuris germanici antiqui in usum scholarum separatim editi*, 3, Hanovre, 1980, texte latin pages paires p. 32-98.
- Louis le Germanique, *Diplôme pour l'abbaye de Saint-Gall* (19 octobre 833), traduction du texte latin éd. P. Kehr, *MGH, Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolinorum, Diplomata Ludowici Germanici*, Berlin, 1932-1934, n° 13, p. 14-17, trad. S. Glansdorff, *Diplômes de Louis le Germanique (817-876)*, Limoges, p. 117-123 modifiée.
- Louis le Pieux, *Admonition à tous les ordres du royaume* (823-825), prologue et cap. 3, 4, 5, 8, 9, 12, 15, 20, 21, 22, 26 traduction du texte latin éd. A. Boretius, *MGH, Legum sectio II, Capitularia regum Francorum*, Hanovre, 1883, n°150, p. 303-307.
- Raoul/Rudolfus moine de Fulda (m. 865), *Annales de Fulda (Annales Fuldensis)*, ann. 850-852, traduction française du texte latin éd. F. Kurze, *MGH, SRGerm 7*, Hanovre, 1891, p. 38-43.
- Jonas évêque d'Orléans ?, *Rapport des évêques de 829, Episcoporum ad Hludowicum Imperatorem Relatio*, traduction de l'éd. A. Boretius et V. Krause, *Capitularia regum Francorum, MGH, Capit. II*, Hanovre, 1897, n°196, p. 27 sq
- Thégan, débuts des *Gesta* de l'empereur Louis, avec le prologue de Walafrid Strabon, traduction française du texte latin éd. par E. Tremp, *MGH, SRGerm 64*, Hanovre, 1995, p. 168 et 174-180.